



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2010

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 23 mars 2010

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 2 avril 2010

CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION
EN NON VALEUR - BUDGET PRINCIPAL -
BUDGETS ANNEXES PARC DE NORON, FOIRE
EXPOSITION ET POMPES FUNÈBRES

Accusé de réception de la préfecture en date du
vendredi 02 avril 2010

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Annie COUTUREAU -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGÉ - M. Guillaume JUIN - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD -

Secrétaire de séance : Mme Virginie LEONARD -

Excusés ayant donné pouvoir :

- Pilar BAUDIN donne pouvoir à Alain PIVETEAU
- Blanche BAMANA donne pouvoir à Josiane METAYER
- Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Marc THEBAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2010

DELIBERATION D20100141

DIRECTION DES FINANCES

**CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR -
BUDGET PRINCIPAL - BUDGETS ANNEXES PARC DE NORON,
FOIRE EXPOSITION ET POMPES FUNÈBRES**

Monsieur Alain PIVETEAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Certaines sommes en recettes n'ont pas donné lieu à recouvrement pour le Budget Principal, l'ex régie de l'eau de la ville de Niort et les Budgets Annexes Parc de Noron, Foire Exposition et Pompes Funèbres, sur la période 2001 à début 2009, sans aucune perspective de paiement.

De plus, au regard de la délibération du 23 octobre 2006 fixant le seuil de poursuites à 50 €, le Trésorier Principal présente en non valeur des titres non soldés essentiellement pour des écarts minimes de règlement.

Au budget principal, une somme de 45 507,74 € TTC comprend le non paiement :

- de la restauration scolaire et de la garderie scolaire.....	28 606,94 €
- des centres de loisirs.....	153,34 €
- du refuge pour animaux.....	1 826,23 €
- de la taxe d'inhumation.....	29,50 €
- de fourrière automobile.....	1 214,71 €
- d'utilisation de case de stationnement.....	140,00 €
- de location de salles.....	90,30 €
- de sommes d'un montant inférieur au seuil de poursuite (par personne).....	121,33 €
- de loyers.....	11 655,25 €
- de redevance séjour.....	11,50 €
- de droits de voirie.....	418,07 €
- de droits d'étalage.....	748,87 €
- de divers redevances.....	491,70 €

Au budget principal concernant l'ex régie de l'eau, une somme de 39 038,75 € HT concerne le non paiement de l'eau.

Au budget annexe Parc de Noron, une somme de 117,94 € HT concerne le non paiement de locations de salle.

Au budget annexe foire exposition, une somme de 1 736,25 € HT concerne des redevances de foire.

Au budget annexe pompes funèbres, une somme de 43,48 € HT pour le dépôt d'une urne.

En conséquence, le Trésorier Principal Niort Sèvre sollicite l'admission en non valeur de ces sommes irrécouvrées.

Les crédits budgétaires sont prévus au budget 2010.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Admettre en non valeur, sur proposition de Monsieur le Trésorier Principal Niort Sèvre, les sommes de :

o 45 507,74 € TTC au budget principal à l'imputation 65-0200-654

o 39 038,75 € HT (TVA à 5,5% en plus) au budget principal ex régie de l'eau à l'imputation 65-0200-654

Cette ligne fera l'objet en parallèle de l'émission d'un titre de recettes à l'imputation 75-0200-758 pour le montant HT, sans ajout de TVA, à l'encontre du Syndicat des Eaux du Vivier pour remboursement à la Ville de Niort du montant des admissions en non valeur constaté, comme prévu par la convention adoptée par les 2 collectivités.

- 117,94 € HT (TVA à 19,6% en plus) au budget annexe parc de Noron
- 1 736,25 € HT (TVA à 19,6% en plus) au budget annexe foire exposition
- 43,48 € HT (TVA à 19,6% en plus) au budget annexe pompes funèbres

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN